

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**TRANSPORTS -
Convention de délégation
et de gestion du transport
scolaire.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/17

Date d'affichage :
21/11/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2017 à 18h00

salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy (02100)

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Par arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, issue de la fusion entre la Communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

S'agissant de l'organisation des transports, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, Autorité Organisatrice des Transports, a délégué la gestion des transports scolaires au Département. Concernant le territoire de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, le département exerçait la compétence de plein droit.

Aujourd'hui, au titre des compétences obligatoires de l'Agglomération, figure entre autres, l'organisation de la mobilité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Agglomération du Saint-Quentinois est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour les transports organisés dans son ressort territorial.

Ainsi, les usagers précédemment transportés par les services départementaux, transférés à la Région, deviennent de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. L'article 3115-5 du code des transports précise alors que l'organisation et le financement des transports scolaires et interurbains doivent être établis par convention avant le 1^{er} janvier 2018.

Afin de lui permettre d'intégrer la reprise des transports scolaires, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite que la Région continue d'assurer l'organisation de ce transport intégralement effectués sur son périmètre jusqu'au 31 août 2020.

De même, elle souhaite que des autorisations de trafic local soient accordées sur les lignes régulières et scolaires interurbaines desservant les différentes communes de son ressort territorial, afin de conserver l'offre de transport actuelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter que la compétence transport scolaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois soit déléguée à la Région jusqu'au 31 août 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation jointe en annexe au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Claude VASSET, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20171127-40976-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/17

Publication : 01/12/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



CONVENTION DE DELEGATION ET DE GESTION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT- QUENTINOIS ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Régional en date du 14 décembre 2017,

Ci-après dénommée « La Région »,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par son Vice-Président, Monsieur Gilles GILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 213-11,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tels que définis par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, incluant, au titre des compétences obligatoires, l'organisation de la mobilité,

Vu la convention du 20 juin 2017 entre le Département de l'Aisne et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, relative à la délégation de compétence par la Communauté d'Agglomération pour l'organisation et le financement des services de transport scolaire situés sur son ressort territorial pour l'année 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite intégrer l'exploitation des lignes scolaires internes à son périmètre dans le cadre d'une approche globale de la mobilité à l'échelle de son nouveau périmètre élargi suite à l'intégration de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon. Cette approche nécessite un délai d'études et de préparation conduisant la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à reporter l'exercice en direct de la compétence des transports scolaires au 1^{er} septembre 2020. Durant la période intermédiaire, elle a proposé à la Région qui l'accepte, de lui déléguer l'exploitation de ces lignes scolaires du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2020. La présente convention définit les conditions techniques et financières de cette délégation.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois assurent des dessertes internes à son ressort territorial (à savoir prendre en charge puis déposer les mêmes voyageurs à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois).

La présente convention a pour objet d'autoriser des lignes régionales pénétrantes dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à assurer des dessertes locales internes au ressort territorial pour les usagers commerciaux et les scolaires de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et d'en prévoir les modalités techniques et financières.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet

- de confier à la Région la gestion des lignes de transport scolaires internes desservant le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation de ces lignes ;
- de définir les conditions de prise en charge des élèves domiciliés sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les lignes scolaires et inter urbaines pénétrantes exploitées par la Région.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'achève le 31 août 2020.

Article 3 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRES INTERNES

L'article L.3111-6 du code des transports précise que la substitution dans les droits et obligations prévue par la loi vise avant tout le transfert des contrats nécessaires à l'exploitation du service (exécution dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances).

Cependant, il est décidé d'un commun accord que la Région continuera d'organiser et de financer l'ensemble des services réalisés en janvier 2018. Ainsi, du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2020, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois délègue à la Région la gestion et l'organisation des lignes de transport scolaire telles qu'elles existent en septembre 2017, circulant totalement à l'intérieur du périmètre de son périmètre et relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du Code des transports.

A compter du 1^{er} septembre 2020, les services de transport scolaire ne seront plus organisés par la Région et elle opérera annuellement vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le transfert financier d'un montant forfaitaire calculé sur la base des charges estimées au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Les lignes de transport concernées sont les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS), totalement incluses dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

La liste des lignes scolaires internes concernées figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES LIGNES DE TRANSPORT PENETRANTES SCOLAIRES ET INTERUBAINES

4.1 Modalités de desserte du ressort territorial par les lignes régionales pénétrantes dites « mixtes »

En dehors de toute autorisation de desserte locale par l'autorité organisatrice de la mobilité :

- Les lignes régionales qui pénètrent dans le ressort territorial peuvent y déposer leurs voyageurs y compris les scolaires, aux arrêts utilisés par le réseau urbain ;
- Les lignes régionales qui prennent leur départ à l'intérieur du ressort territorial peuvent prendre en charge ou déposer des voyageurs y compris les scolaires, à l'intérieur du ressort territorial, aux arrêts utilisés par le réseau de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'autorisation de trafic local par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Région pour les lignes régionales pénétrantes dans son ressort territorial permet aux voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois y compris les scolaires, d'utiliser les lignes régionales pénétrantes à l'intérieur du ressort territorial, à condition que le trajet effectué reste interne au ressort territorial et dans la limite des places disponibles. Cette autorisation de trafic local s'étend également aux lignes pénétrantes scolaires desservant exclusivement des établissements scolaires à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les lignes pénétrantes de TAD zonale et sur lignes virtuelles ne seront plus déclenchées pour des trajets internes entre les communes du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Les dessertes assurées par ces lignes depuis les communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois vers des communes extérieures seront maintenues.

Ces lignes sont utilisées par tous les usagers de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, y compris les scolaires, dans le ressort territorial et dans la limite des places disponibles.

La liste et la consistance des lignes régionales tant scolaires que régulières disposant d'une autorisation de desserte interne au ressort territorial par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est décrite en annexe 2 de la présente convention. Les lignes dont l'itinéraire est exclusivement situé sur les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF), intégrées à cette catégorie et listées distinctement, ont vocation à être, à terme, transférés aux deux Communautés d'agglomération.

4.2 Modalités de prise en charge des élèves de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les lignes de transport pénétrantes :

La Région accepte de continuer à prendre en charge les élèves de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur les lignes qui pénètrent dans ce même territoire en effectuant des transports à l'intérieur du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et qui sont de compétence régionales.

Les lignes de transport de voyageurs concernées sont les Services Réguliers Ordinaires (SRO) pénétrantes (ou mixtes) et leur doublage ainsi que les services réguliers publics créés pour assurer, à l'intention des élèves à titre principal la desserte d'établissements d'enseignement, dits Services à Titre Principal Scolaires (SATPS) listées en annexe 2.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES

Le financement des lignes de transport scolaires et régulières citées dans les articles 3 et 4 relève de la responsabilité de la Région dans les conditions en vigueur à la date d'application de la présente convention, au travers des contrats afférents aux lignes de transport scolaire internes (STAPS) et pénétrantes dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (SRO et STAPS).

Article 6 - MODIFICATIONS DES LIGNES DE TRANSPORT

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux. Elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les plus adaptées.

Chaque organisateur conduit librement sa propre politique de transport sur le périmètre sur lequel il est compétent et dans le respect des dispositions communes visées par la présente convention. Cependant quand un service assuré par une collectivité s'applique sur le périmètre de compétence d'une autre collectivité, une concertation préalable doit avoir lieu entre les deux collectivités.

Dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Région peut modifier, supprimer ou créer des lignes de transport internes ou pénétrantes relevant de sa propre compétence à son initiative, après avis de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de services de transport, l'avis de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois peut demander à la Région, la modification, la suppression ou la création de services de transport, dans son ressort territorial. Faute de réponse dans un délai maximum de 10 semaines suivant la transmission du projet de modification, suppression ou création de lignes ou de service de transport, l'avis de la Région est réputé favorable. Toute modification des lignes scolaires (SATPS), demandées par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, à l'intérieur de son ressort territorial, durant la validité de la présente convention, impliquant une incidence financière sera prise en charge par Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Durant la convention, si le nombre d'élèves relevant de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois provoque un sureffectif sur les lignes régionales pénétrantes nécessitant l'introduction d'un autocar supplémentaire, les différents scénarii possibles seront examinés en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois afin d'arrêter les moyens supplémentaires à mettre en œuvre qui seront à la charge financière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Article 7 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Dans son ressort territorial, si la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois crée des lignes de transport ou des services de transports, elle devra en informer expressément la Région pour qu'elle étudie les impacts éventuels sur son réseau, afin d'éviter toutes situations de concurrence.

Article 8 - MODALITES TARIFAIRES

8-1 : Usagers scolaires

Les usagers scolaires domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, pris en charge sur les lignes scolaires internes et sur les lignes pénétrantes de la Région, verront leur dossier de demande de transport scolaire géré et étudié par la Région selon les dispositions prévues dans le Règlement Régional des Transports Scolaires, tant pour les lignes scolaires internes que pour les lignes scolaires et régulières pénétrantes.

L'instruction et la gestion des dossiers de ces usagers ne font pas l'objet d'une compensation financière de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Région qui l'effectue à titre gracieux.

Les frais éventuels d'établissement d'un duplicata du titre de transport sont entièrement à la charge de l'élève.

Concernant la gestion des cartes scolaires en double (Région et Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois), une solution « carte unique » sera recherchée et le cas échéant, mise en place pour la rentrée scolaire 2018-2019.

8-2 : Usagers commerciaux

Les usagers commerciaux qui empruntent les lignes scolaires internes dans la limite des places disponibles ou les lignes pénétrantes pour effectuer des déplacements internes au ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois se verront appliquer la tarification fixée par la Région et actualisée par celle-ci.

Les usagers de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois autres que scolaires effectuant des trajets internes au ressort territorial empruntent les lignes régulières de transports régionales en achetant les titres de transports publics en vigueur sur le réseau régional (délibération tarifaire du Département transférée à la Région).

La régularité des horaires sur le ressort territorial est contrôlée par la Région ou ses représentants.

Le contrôle des voyageurs à bord des services faisant l'objet d'une autorisation de trafic local est effectué par la Région ou ses représentants.

ARTICLE 9 - Information des voyageurs

Les véhicules affectés à la desserte interne du ressort territorial sont équipés d'une signalétique indiquant le numéro de la ligne et la principale destination.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité, par son délégataire de transport urbain, assure l'affichage des informations concernant les lignes régionales effectuant une desserte dans le ressort territorial aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur l'ensemble des autres points de la chaîne d'information du réseau de transport urbain.

La Région transmet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité l'ensemble des documents permettant l'affichage aux points d'arrêt et la diffusion de l'information sur les différents éléments de la chaîne commerciale du réseau de transport urbain.

ARTICLE 10 - Comptes rendus

La Région ou son représentant communique pour les services de transport régionaux faisant l'objet d'une autorisation de desserte à l'intérieur du ressort territorial les documents suivants :

- La fiche horaire de chaque ligne avec tous les points d'arrêts, au plus tard le 1er août ;

- La liste des scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente ainsi que l'établissement scolaire fréquenté (tableaux en format Excel ou équivalent) sur la base des demandes d'inscription transmises par les établissements scolaires, au plus tard le 1^{er} octobre ;
- Le cas échéant, le résultat des comptages des usagers non scolaires empruntant les lignes régionales avec leur point de montée et leur point de descente et le titre utilisé (tickets ou abonnements).

ARTICLE 11 - Responsabilité

La Région et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois supporteront, chacun en ce qui les concerne, les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre leur personnel ou leurs biens, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité objet de la présente convention.

Chaque entité souscrit de son côté une assurance responsabilité civile afférente à sa compétence transport scolaire.

ARTICLE 12 - Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé au moins six mois avant le début de l'année scolaire suivante.

Article 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Lille, le.....

Pour la Région Hauts-de-France,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du

Saint-Quentinois,
Le Vice-Président

Xavier BERTRAND

Gilles GILLET

Annexe 1

Lignes scolaires internes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS LIGNES INTERNES				
N° LIGNE	TYPE	ITINERAI RE	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
407-P01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-GRUGIES ECOLE	RTA	MARCHE
407-P01-R	ITINER SPECIAL	GRUGIES ECOLE-GRUGIES	RTA	MARCHE
408-P01-A	ITINER SPECIAL	ST SIMON-ST SIMON PLACE ABRI EGLISE	RTA	MARCHE
408-P02-R	ITINER SPECIAL	ST SIMONT PLACE ABRI EGLISE-ST SIMON	RTA	MARCHE
410-C01-A	ITINER SPECIAL	SERAUCOURT LE GRAND-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	MARCHE
410-C01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-SERAUCOURT LE GRAND	RTA	MARCHE
410-C02-A	ITINER SPECIAL	MONSTECOURT LIZEROLLE-FLAVY LE MARTEL CE	RTA	MARCHE
410-C03-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
410-C04-A	ITINER SPECIAL	CLASTRES-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-A	ITINER SPECIAL	OLLEZY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C05-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-OLLEZY	LIVENAIS	MARCHE
410-C08-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-MONTESCOURT LIZEROLLE	RTA	MARCHE
410-C09-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-MONTESCOURT LIZEROLL	RTA	MARCHE
410-C11-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	MARCHE
410-C12-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-TUGNY ET PONT	RTA	MARCHE
411-C01-A	ITINER SPECIAL	DALLON-GAUCHY CES	RTA	CONVENTION
411-C02-R	ITINER SPECIAL	GAUCHY CES-CONTESCOURT	RTA	CONVENTION
411-F01-A	ITINER SPECIAL	DALLON-GAUCHY CES	RTA	CONVENTION
411-F02-R	ITINER SPECIAL	GAUCHY ECOLE-CONTESCOURT	RTA	CONVENTION
412-C01-A	ITINER SPECIAL	REMAUCOURT-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-OMISSY	RTA	CONVENTION
412-C03-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-C03-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MORCOURT	RTA	CONVENTION
412-C04-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-C04-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	CONVENTION
412-C05-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-MARCY	RTA	CONVENTION
412-C06-A	ITINER SPECIAL	LESDINS-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-C07-A	ITINER SPECIAL	NEUVILLE SAINT AMAND-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-C07-R	ITINER SPECIAL	HARLY CES-NEUVILLE SAINT AMAND	RTA	CONVENTION
412-F01-A	ITINER SPECIAL	MORCOURT-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-F02-A	ITINER SPECIAL	MARCY-HARLY CES	RTA	CONVENTION
412-F03-R	ITINER SPECIAL	HARLY ECOLE-MARCY	RTA	CONVENTION
420-L01-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	MARCHE
420-L02-A	ITINER SPECIAL	DALLON-SAINT QUENTIN	RTA	MARCHE
420-L03-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-SAINT QUENTIN	RTA	MARCHE
420-L04-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GRUGIES	RTA	MARCHE
420-L05-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-DALLON	RTA	MARCHE
420-L06-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	MARCHE
420-L07-A	ITINER SPECIAL	GAUCHY-SAINT QUENTIN	RTA	MARCHE
420-L08-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-GAUCHY	RTA	MARCHE
421-P01-A	ITINER SPECIAL	ARTEMPS-ARTEMPS PLACE ECOLE	RTA	MARCHE
421-P01-R	ITINER SPECIAL	ARTEMPS PLACE ECOLE-ARTEMPS	RTA	MARCHE
426-P01-A	ITINER SPECIAL	PITHON-AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE	RTA	CONVENTION
426-P01-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES ECOLE-PITHON	RTA	CONVENTION
426-P02-A	ITINER SPECIAL	AUBIGNY AUX KAISNES-AUBIGNY ECOLE	RTA	CONVENTION
426-P02-R	ITINER SPECIAL	AUBIGNY ECOLE-AUBIGNY AUX KAISNES	RTA	CONVENTION
433-P01-A	ITINER SPECIAL	ANNOIS-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	MARCHE
433-P01-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-ANNOIS	RTA	MARCHE
448-D01-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
448-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-FLAVY LE MARTEL	CSQT	MARCHE
449-D01-A	ITINER SPECIAL	GRUGIES-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
449-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-GRUGIES	CSQT	MARCHE

Annexe 2

Lignes pénétrantes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS LIGNES PENETRANTES SCOLAIRES				
N° LIGNE	TYPE	ITINERAIRES	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
317-P01-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE	LIVENAIS	MARCHE
317-P02-R	ITINER SPECIAL	LA NEUVILLE EN BEINE ECOLE-CUGNY	RTA	MARCHE
320A-D01-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY CES	RTA	MARCHE
320A-D01-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY CES-HAPPENCOURT	RTA	MARCHE
320A-D02-A	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	MARCHE
320A-D02-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-FLAVY LE MARTEL	LIVENAIS	MARCHE
320A-D03-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-CHAUNY PLACE BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D07-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-JUSSY	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-COUCY LA VILLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D09-R	ITINER SPECIAL	COUCY LA VILLE-MONTESCOURT LIZEROLLE	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-A	ITINER SPECIAL	MONTESCOURT LIZEROLLES-CHAUNY PL.BOUZIER	LIVENAIS	MARCHE
320A-D10-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PL.BOUZIER-MONTESCOURT LIZEROLLES	LIVENAIS	MARCHE
320A-D21-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	MARCHE
320A-D22-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-MONTESCOURT LIZEROLLES	RTA	MARCHE
320A-D23-A	ITINER SPECIAL	TUGNY ET PONT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	MARCHE
320A-D23-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-TUGNY ET PONT	RTA	MARCHE
320A-D40-A	ITINER SPECIAL	HAPPENCOURT-CHAUNY PLACE BOUZIER	RTA	MARCHE
320A-D40-R	ITINER SPECIAL	CHAUNY PLACE BOUZIER-HAPPENCOURT	RTA	MARCHE
410-C06-A	ITINER SPECIAL	FRIERES FAILLOUEL-FLAVY LE MARTEL CES	RTA	MARCHE
410-C07-A	ITINER SPECIAL	REMIGNY-FLAVY LE MARTEL CES	CSQT	MARCHE
410-C10-R	ITINER SPECIAL	TERGNIER CES-REMIGNY	CSQT	MARCHE
410-C13-A	ITINER SPECIAL	CUGNY-FLAVY LE MARTEL CES	LIVENAIS	MARCHE
410-C14-R	ITINER SPECIAL	FLAVY LE MARTEL CES-BEAUMONT EN BEINE	LIVENAIS	MARCHE
427-P01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE PETIT-ESSIGNY LE PETIT	CSQT	MARCHE
427-P02-R	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE P ECOLE-ESSIGNY ABRI	CSQT	MARCHE
440-C01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN ST JEAN ET LA CROIX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L03-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN COL HANOTAUX-GRICOURT	CSQT	MARCHE
440-L06-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE UTERTE-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
441-D01-A	ITINER SPECIAL	LE RONSSOY-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
441-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-LE RONSSOY	CSQT	MARCHE
441-D03-A	ITINER SPECIAL	PONTRUET-SAINT QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
442-D01-A	ITINER SPECIAL	MAGNY LA FOSSE-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
442-D01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-MAGNY LA FOSSE	CSQT	MARCHE
443-C01-A	ITINER SPECIAL	BELLENGLISE-HARLY COLLEGE	CSQT	MARCHE
443-C02-R	ITINER SPECIAL	HARLY COLLEGE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D02-A	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN-BOHAIN LE ROYAL	CSQT	MARCHE
444-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN LE ROYAL-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN STE SOPHIE-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
444-L01-A	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR-ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
444-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
444-L02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
445-L02-A	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN-SOISSONS GARE ROUTIER	CSQT	MARCHE
445-L02-R	ITINER SPECIAL	SOISSONS GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
445-L03-A	ITINER SPECIAL	SOISSONS-ST QUENTIN RUE H. DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-SOISSONS	CSQT	MARCHE
446-C01-A	ITINER SPECIAL	HOMBLIERES-BOHAIN EN V. LE ROYAL	CSQT	MARCHE
446-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. - ST QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
446-D02-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHIE-FONTAINE NOT DAM	CSQT	MARCHE
446-D03-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN EN V. STE SOPHI-FONTAINE NOT DAME	CSQT	MARCHE
446-D04-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOT DAME-BOHAIN EN V. GARE SNCF	CSQT	MARCHE
447-D01-A	ITINER SPECIAL	BOHAIN-SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	CSQT	MARCHE
447-D01-R	ITINER SPECIAL	BOHAIN GARE SNCF-SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE
447-D02-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN GARE ROUTIERE-BOHAIN	CSQT	MARCHE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS LIGNES PENETRANTES REGULIERES

R150-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C01R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C02R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C03A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-BEAUVOIS	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - HAM	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C04R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - FORESTE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C05R	ITINER.REGULIER	DOUCHY - SAINT QUENTIN H. ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - CAULAINCOURT	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C06R	ITINER.REGULIER	CAULAINCOURT - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R150-C07R	ITINER.REGULIER	FORESTE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C01R	ITINER.REGULIER	LAON-SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C02R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C03R	ITINER.REGULIER	LAON-COUVRON-ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN-LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - LAON	RTA	LIGNE REGULIERE
R210-C10R	ITINER.REGULIER	LAON GARE ROUTIERE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT - QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C02R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN LA RAMEE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C03R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN ETATS GX - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C05R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C06A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN CONDORCET - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-C07A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN GAMBETTA - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D01R	ITINER.REGULIER	SERY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D02R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY -SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D04A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - ORIGNY STE BENOITE	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D05A	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN - MONT D'ORIGNY	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D07R	ITINER.REGULIER	RENANSART - ST QUENTIN L. TECHNIQUE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D08R	ITINER.REGULIER	RENANSART - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D10R	ITINER.REGULIER	MONT D'ORIGNY - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R310-D11R	ITINER.REGULIER	ORIGNY STE BENOITE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C01R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C02A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - GUISE	RTA	LIGNE REGULIERE
R311-C04R	ITINER.REGULIER	GUISE - SAINT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C01A	ITINER.REGULIER	S RICHAUMONT DEPART-ST QUENTIN G ROUT SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN H MARTIN-HIRSON VICTOIRE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03A	ITINER.REGULIER	HIRSON PL VICTOIRE - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - SAINS RICHAUMT ARR TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHT DEPART-ST QUENTIN LA RAMEE S	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET-VERVINS PALAIS A TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT - ST QUENTIN GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C06R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - HIRSON TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R460-C07A	ITINER.REGULIER	HIRSON JOLIOT CURIE - ST QUENTIN TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN CCIA SCOLAIR	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C01R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GROUGIS PLACE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02A	ITINER.REGULIER	GUISE LESUR - SAINT-QUENTIN GARE NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C02R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE R - GUISE LESUR SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03A	ITINER.REGULIER	GROUGIS PLACE - SAINT-QUENTIN GARE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C03R	ITINER.REGULIER	ST-QUENTIN COLARD NOEL- GUISE LESUR SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R480-C05R	ITINER.REGULIER	SAINT-QUENTIN GARE - GUISE LESUR NON SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-FERTE CHEVRESIS SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN GARE SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C04R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT-MONTCORNET GARE SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C05A	ITINER.REGULIER	FERTE CHEVRESIS PLACE-ST QUENTIN GARE SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C06A	ITINER.REGULIER	MONTCORNET GARE - ST QUENTIN CAFE NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07A	ITINER.REGULIER	F.CHEVRESIS PLACE- ST QUENTIN CAFE NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C07R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - FER. CHEVRESIS NON SC	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C08R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CAFE - MONTCORNET GARE N SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R720-C09R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE ROUT - LA FERRE CES SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C01R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE-ST-QUENTIN GARE ROUT. NON S	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN GARE - LA FERRE GARE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C02R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN G. ROUT.	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MOY DE L'AISNE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C07R	ITINER.REGULIER	LA FERRE CES - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C08R	ITINER.REGULIER	DANIZY MAIRIE - ST-QUENTIN GARE SCOLAIRE	RTA	LIGNE REGULIERE
R901-C09R	ITINER.REGULIER	LA FERRE GARE - ST-QUENTIN GARE NON SCOLA	RTA	LIGNE REGULIERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS LIGNES PENETRANTES
UNIQUEMENT A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° LIGNE	TYPE	ITINERAIRES	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT
422A-C01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM CES	CSQT	MARCHE
422A-C01-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	CSQT	MARCHE
422-F01-A	ITINER SPECIAL	SOMMETTE EAUCOURT-HAM ECOLE	RTA	CONVENTION
422-F03-R	ITINER SPECIAL	HAM CES-SOMMETTE EAUCOURT	RTA	CONVENTION
439-P01-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND ECO	CSQT	MARCHE
439-P01-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND ECO-FONTAINE NOTRE DAME	CSQT	MARCHE
440-L01-A	ITINER SPECIAL	BONY-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
440-L02-R	ITINER SPECIAL	SAINT QUENTIN GARE ROUTIERE-LE CATELET	CSQT	MARCHE
440-L04-A	ITINER SPECIAL	PONCHAUX BEAUREVOI-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
440-L05-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN CONDORCET-PONCHAUX BEAUREVOIR	CSQT	MARCHE
440-L07-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAN	CSQT	MARCHE
441-D02-A	ITINER SPECIAL	GRICOURT-ST QUENTIN EGLISE RAMICOURT	CSQT	MARCHE
444-F01-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE G. ECO LEVAUFRE-ESSIGNY LE PE	CSQT	MARCHE
444-L04-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN 4 COLONNES-FRESNOY LE GRAND	CSQT	MARCHE
444-L05-A	ITINER SPECIAL	SEQUEHART-ST QUENTIN 4 COLONNES	CSQT	MARCHE
445-D01-A	ITINER SPECIAL	ESSIGNY LE GRAND-ST QUENTIN RUE H.DUNANT	CSQT	MARCHE
445-L01-R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN PLACE LAFAYETTE-URVILLERS	CSQT	MARCHE
450-C01-A	ITINER SPECIAL	FONTAINE NOTRE DAME-FRESNOY LE GRAND COL	CSQT	MARCHE
450-C02-R	ITINER SPECIAL	FRESNOY LE GRAND COLL-AISONVILLE BERNOVI	CSQT	MARCHE
R020-C01A	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - JEANCOURT	CAP	LIGNE REGULIERE
R020-C01R	ITINER.REGULIER	JEANCOURT - SAINT QUENTIN	CAP	LIGNE REGULIERE
R150-C03R	ITINER.REGULIER	HAM - SAINT QUENTIN LYCEE MARTIN	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01A	ITINER.REGULIER	LESQUIELLES - SAINT QUENTIN LA RAMEE TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C01R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN G. ROUTIERE - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN ETATS GX - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R312-C03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - LESQUIELLES TP	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C01A	ITINER.REGULIER	LA FERRE SNCF-ST QUENTIN LYC H MARTIN SCO	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C05R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN CONDORCET - MOY POSTE D SCOL	RTA	LIGNE REGULIERE
R440-C08A	ITINER.REGULIER	MOY DE L'AISNE - ST QUENTIN	RTA	LIGNE REGULIERE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS Transport à la Demande

N° LIGNE	TYPE	ITINERAIRES	TRANSPORTEUR	TYPE DE CONTRAT	
TAD ZONE 1	ITINER SPECIAL	AUBENCHEUL-AUX-BOIS - FAYET - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE	PENETRANTE
TAD ZONE 2	ITINER SPECIAL	BEAUREVOIR - ESSIGNY-LE-PETIT - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE	PENETRANTE
TAD ZONE 3	ITINER SPECIAL	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE - FIEULAINE - SAINT-QUENTIN	CSQT	MARCHE	PENETRANTE
TAD150-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD150-01R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD150-04A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - HAM	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD150-04R	ITINER.REGULIER	HAM - ST QUENTIN	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD210-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD210-06A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN-LAON	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD210-10R	ITINER.REGULIER	LAON-ST QUENTIN	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD310-01A	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - GUISE	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD310-01R	ITINER.REGULIER	GUISE - ST QUENTIN	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD460-01A	ITINER.REGULIER	SAINS RICHAUMONT-ST QUENTIN	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD720-01A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - SAINT QUENTIN SCOLAIRE	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD720-01R	ITINER.REGULIER	SAINT QUENTIN - MONTCORNET SCOLAIRE	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD720-02A	ITINER.REGULIER	LA FERTE C. - ST QUENTIN NON SCOLAIRE	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD720-02R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MONTCORNET NON SCOLAIRE	RTA	TAD	PENETRANTE
TAD720-03R	ITINER.REGULIER	ST QUENTIN - MARLE NON SCOLAIRE	RTA	TAD	PENETRANTE
TADL03-01A	ITINER SPECIAL	SOISSONS - SAINT QUENTIN	CSQT	MARCHE	PENETRANTE
TADL03-01R	ITINER SPECIAL	ST QUENTIN - SOISSONS	CSQT	MARCHE	PENETRANTE